



DÉCISION DU MAIRE
N° 2022 – 253

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Locations

AFFAIRES SOCIALES

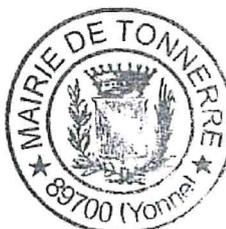
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX JARDINS MUNICIPAUX SIS 4 RUE ALFRED GREVIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PIERRES, POLE ET COMPAGNIE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant le projet de Régie de territoire du Tonnerrois, mené conjointement avec la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne et le Conseil Départemental de l'Yonne, dont l'objectif est d'aider les personnes éloignées du travail à se réinsérer socialement et professionnellement ; et est porté par l'association préfiguratrice « Pierres, Pôle et Compagnie » ;
- Considérant la nécessité d'héberger cette association pour mener à bien ses missions ;
- Considérant que la réorganisation des services techniques municipaux a permis la libération de locaux situés aux Jardins municipaux ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition avec l'association Pierres, Pôles et Compagnie, aux conditions suivantes :
 - Locaux :
 - o 1 hangar de 100 m² avec une mezzanine de 30 m²,
 - o 1 local de 45 m² attenant au hangar,
 - o 2 bureaux de 39,10 m² et 21,25 m²,
 - Durée : du 01/01/2023 au 31/12/2023 – renouvelable 2 fois,
 - Montant : gratuit (frais de nettoyage, de redevance incitative, d'électricité, de chauffage, d'alarme seront supportés par l'association) ;
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou de l'association.



A Tonnerre, le 13 décembre 2022,
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre